

Conseil Municipal
Du Lundi 30 JUIN 2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 JUIN à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23/06/2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
M. LEMETTAIS Vincent	x			
M. REVERT Rémi	x			
M. HORCHOLLE Patrice	x			
M. TESSON Guillaume	x			
M. BARBARAY Marc	x			
M. BLONDEL Franck		x		
M. PINEL Julien	x			
M. LEPREVOST Jean	x			
Mme BLONDEL Virginie	x			
M. FISCHER Christophe	x			
Mme BARBULÉE Catherine	x			
M. PATIN Philippe	x			
M. BARBARAY Philippe	x			
Mme GROUT Stéphanie	x			
TOTAL	13	1	0	

A été nommée comme secrétaire de séance : Monsieur TESSON Guillaume

M. Le Maire propose l'ajout de deux points supplémentaires :

07- APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE SUITE A LA DÉLIBÉRATION DU 10 AVRIL 2025.

08- DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « FÊTES ET CÉRÉMONIES ».

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 Avril 2025.

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des votants.

02 - INFORMATIONS DU MAIRE.

- ✓ Le 6 mai dernier, à Doudeville, la commune n'a pas été tirée au sort pour les jurés d'assises 2026.
- ✓ Le fauchage des talus (1^{er} passage) a été réalisé fin mai.
- ✓ L'installation d'un distributeur à viande sur le parking de la salle Léon Lelièvre est prévue pour la semaine prochaine par la boucherie du Chêne d'Allouville-Bellefosse.
- ✓ La réparation d'une fissure au presbytère a été réalisée par M. Jean LEPREVOST.
- ✓ Le remplacement d'une quinzaine d'ardoises sur le toit de l'église a été réalisé par l'entreprise RMS de la commune.
- ✓ La remise habituelle des dictionnaires, remplacée cette année par des calculatrices a eu lieu ce jour, lundi 30 juin 2025 à 18h00 à la salle des Associations avec l'ensemble des CM2 du SIVOS EHV. Six enfants de la commune passent en 6^{ème} à la rentrée de septembre 2025.
- ✓ Un Cloud (sauvegarde externalisée) a été installé sur le poste principal de la mairie par Caux' Formatique.

- ✓ Mise en service d'une nouvelle adresse mail pour la mairie : mairie@hautot-saint-sulpice.fr.
- ✓ Le matériel de sono de la salle Léon Lelièvre, pourtant stocké dans un local fermé à clé a disparu, aucune effraction n'a été constatée.
- ✓ La SAS JUST QUEEN propriétaire du distributeur à pizzas installé sur le parking de la salle des Associations rencontre des difficultés financières, le distributeur est donc à l'arrêt depuis quelques semaines.

03- Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2025 (FAJ 2025).

Après avoir exposé les éléments statistiques du fonds de l'année 2024, Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion au FAJ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,
DÉCIDE de renouveler son adhésion au Fonds Aide aux Jeunes.

Coût à l'Habitant : 0.23 €

Nb habitants : 698

Dépense : 160,54 €

Les crédits sont inscrits au compte 6281 du budget principal 2025.

04 - CCYN : REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, en 2026, et conformément à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre de sièges par commune au sein de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre sera redéfini par arrêté préfectoral.

1. Principes généraux applicables

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par cette recomposition. Ainsi, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour se répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI respectif de rattachement, par un accord local, le cas échéant. Sinon une répartition de droit commun s'appliquera.

Cet accord doit être adopté par délibération, par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

À l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (par accord local ou de droit commun) et leur répartition par communes membres est pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Il entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en 2026.

2. Modalités de répartition des sièges des communes au sein des organes délibérants

a. Répartition des sièges en application du droit commun

Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI (au vu du tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1) sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (dernière population municipale disponible, au sens de l'INSEE).

À l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

Aucune commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Par ailleurs, le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.

Enfin, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, en application du V de l'article L. 5211-6-1, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis (en fonction de la population et de manière forfaitaire) est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficiées d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

b. Répartition des sièges en fonction d'un accord local pour les communautés de communes et d'agglomération

Pour être conforme à la jurisprudence constitutionnelle qui prescrit que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population) ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes ou la communauté d'agglomération, hormis dans deux hypothèses :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne ;
 - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

En outre, comme pour la répartition de droit commun, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

3. Proposition du Bureau d'Yvetot Normandie

Par courrier en date du 11 juin, Monsieur le Président d'Yvetot Normandie informe les Maires que le Bureau d'Yvetot Normandie, réussissant les Vice-présidents et l'ensemble des Maires, propose de retenir l'accord local n° 1 afin de permettre la plus large participation possible des conseillers municipaux à l'action intercommunale.

Cet accord répartit ainsi les sièges communautaires :

COMMUNE	NB DE SIEGES (à compter de 2026)	Répartition actuelle
YVETOT	17	18
SAINT-MARTIN-DE-L'IF	3	3
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	3	3
VALLIQUERVILLE	3	2
HAUTS-DE-CAUX	2	2
ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	2	2
AUZEBOSC	2	2
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	2	2
MESNIL-PANNEVILLE	2	1
CROIX-MARE	2	2
HAUTOT-SAINT-SULPICE	1	1
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	1	1
ECALLES-ALIX	1	1
BOIS-HIMONT	1	1
CARVILLE-LA-FOLLETIERE	1	1
ECRETTEVILLE-LES-BAONS	1	1
BAONS-LE-COMTE	1	1
HAUTOT-LE-VATOIS	1	1
ROCQUEFORT	1	1
TOTAL	47	46

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir retenir la répartition proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

✓ ACCEPTE la répartition proposée.

05 - CONGÉS D'ÉTÉ.

Les horaires d'été de la mairie : du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2025 inclus uniquement les lundis de 15h à 18h.

06 - REPAS / COLIS DES ANCIENS - DATE ET ORGANISATION.

La date du 23 novembre est retenue pour le repas des Anciens de l'année 2025. Monsieur Le Maire mandate la commission CCAS pour l'organisation de ce repas et la préparation des colis.

07- APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE ET DES TARIFS DES DIVERSES PRESTATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité et la tranquillité publique dans le cimetière communal,

Vu la délibération du 10 avril 2025 visant à modifier le règlement du cimetière dans le sens où la commune mandate un prestataire pour la réalisation des plaques et inscriptions avec un type unique de plaque et de caractères suivant le modèle fixé par la commune dont le coût sera totalement à charge des familles à régler au prestataire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du règlement du cimetière dans le sens où le coût des plaques nominatives au jardin du souvenir sera totalement à charge des familles à régler au prestataire.

Tarifs cimetière communal à compter du 1 ^{er} juillet 2025						
Durée	Concessions pour caveaux			Concessions pour cavurnes		Emplacement pour une urne extérieure
	1 place	2 places	3 places	1 à 3 places maximum	4 places	
15 ans	150 €	200 €	260 €	400 €	550 €	75 €
30 ans	200 €	260 €	340 €	520 €	700 €	100 €
50 ans	260 €	340 €	450 €	680 €	900 €	130 €

Jardin du Souvenir	
Dispersion des cendres	Plaque nominative
50 €	A régler au prestataire mandaté par la commune

Caveau d'attente	
100 € les 6 premiers jours	10 €/jour supplémentaire

Vacation funéraire : 25 €

08 - DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 623 « Fêtes et Cérémonies », le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » dans les conditions suivantes :

- ✓ Réceptions communales : organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire : cérémonies des vœux, repas des Aînés, vin d'honneur pour le 8 mai, 11 novembre, fête des mères, plantation des arbres pour les naissances, inaugurations et autres manifestations,
- ✓ Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire,
- ✓ Fourniture de livres, dictionnaires, calculatrices : offerts à l'initiative de Monsieur le Maire, à l'occasion des divers évènements et notamment lors des mariages, prix de l'école, arbres de Noël,

- ✓ Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc...),
- ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- ✓ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- ✓ Les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

09 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS SYNDICALES.

Vincent LEMETTAIS CCYN: Modification du tableau des effectifs. Les nouveaux locaux de la CCYN seront construits en face des locaux actuels.

Patrice HORCHOLLE SIVOS EHV: Suite à la réunion concernant la carte scolaire, il n'y aura pas de fermeture de classe pour la rentrée 2025.
 La remise des permis piétons a eu lieu le Lundi 23 juin à 14h30 à l'école.
 La boulangerie Au fournil du lin de Doudeville livrera le pain à partir de la rentrée à la cantine.

Christophe FISCHER Syndicat d'eau potable : Le budget a été plus compliqué à équilibrer cette année, validation des comptes 2024.

Catherine BARBULÉE Commission CCAS : Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 23 novembre au restaurant Le Champêtre au Hanouard.

Stéphanie GROUT

10 - QUESTIONS DIVERSES.

Julien PINEL	S'interroge sur l'entretien du terrain de pétanque qui est couvert de mauvaises herbes. Monsieur le Maire va se rapprocher de l'agent communal afin de voir ce qui peut être mis en place pour améliorer l'état de celui-ci.
Guillaume TESSON	<p>Signale qu'il rencontre des difficultés avec le Wifi Public.</p> <p>A constaté des difficultés d'utilisation du rideau de la scène de la salle Léon Lelièvre lors du spectacle de fin d'année de l'école.</p> <p>Monsieur le Maire propose d'éventuellement le retirer si le problème persiste.</p> <p>S'interroge sur la communication à propos de la propagation des charbons.</p> <p>Monsieur le Maire propose de publier une annonce sur Panneau Pocket afin de sensibiliser à la taille des chardons avant floraison afin de limiter la propagation intempestive.</p>
Stéphanie GROUT	Remarque que des poteaux ont été installés au ras de la route sur l'accotement Rue de l'Union par un administré.

A l'issue du tour de table, pas d'autres questions ne sont soulevées.

La séance est levée à 21 h15.

M. LEMETTAIS Vincent	M. REVERT Rémi	M. Patrice HORCHOLLE
M. TESSON Guillaume	M. BARBARAY Marc	M. BLONDEL Franck
M. PINEL Julien	M. LEPRÉVOST Jean	Mme BLONDEL Virginie
M. FISCHER Christophe	Mme BARBULÉE Catherine	M. PATIN Philippe
M. BARBARAY Philippe	Mme GROUT Stéphanie	